



Propriété antérieure,

Par nick

Bonjour,

Lors de l'établissement d'un acte de succession, le notaire doit s'assurer que la partie à l'origine de l'acte, le défunt est bien propriétaire des biens que vont recevoir ses héritiers, d'où la recherche de propriété antérieure, à savoir comment le défunt a reçu ses biens.

Pouvez vous m'indiquer comment va procéder le notaire ?

cdlt

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire interroge le SPF.

Par nick

Donc le notaire demande à la SPF de lui communiquer un extrait de matrice cadastrale qui répertorie tous les biens du défunt.

Il doit à partir de là vérifier que le défunt est bien propriétaire des biens indiqués car une erreur sur la matrice peut être possible. Il doit donc en vérifier la propriété à l'aide d'actes notariés (acte de vente, acte de donation).

Peut-il se dispenser de toutes ces vérifications ?

cdlt

Par yapasdequoi

Le notaire doit procéder à toutes les vérifications.

Quel est votre problème exactement ? Vous êtes étudiant ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Avant de dresser un acte portant sur la propriété d'un immeuble, le notaire s'assure que la propriété de cet immeuble est attestée depuis au moins trente ans. C'est tout.